



DÉCISION N° 2022-641

Objet : Passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-32 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire, lot VRD, conclu avec la société EUROVIA,

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision n° 2021-549 en date du 17 septembre 2021 portant attribution du marché n° 2021-32 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire, dont le lot VRD a été conclu avec la société EUROVIA et notifié le 04 octobre 2021,

VU la Décision n° 2022-516 en date du 15 juillet 2022 ayant pour objet la passation de l'avenant n° 1 au marché, pour des travaux supplémentaires entraînant une plus-value totale de 56 374,53 € HT au montant global et forfaitaire initial, et pour une prolongation des délais d'exécution,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-7, régissant les modifications des marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-32, lot VRD, relatif à des travaux supplémentaires et à la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 04 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value totale de 6 628,00 € HT,

CONSIDÉRANT que tous avenants confondus, le montant global et forfaitaire du marché est porté à 234 595,24 € HT, soit une augmentation de 36,72 % par rapport au montant global et forfaitaire initial de 171 592,71 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant n° 2 au marché n° 2021-32 avec la société EUROVIA – 13 route du Port Charbonnier – CE 207 – 92637 GENNEVILLIERS CEDEX.

Article 2 : le montant global et forfaitaire initial de 171 592,71 € HT est porté à 234 595,24 € HT.

Article 3 : le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 04 novembre 2022.

Article 4 : les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221122-DEC_2022_641-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

acte affiché du 22/11/2022 au 25/01/2023